

FCP DENOMME « ECOFI PREMIERE MONETAIRE »  
Code ISIN : FR0010075044

Paris, le 21 décembre 2018

**Objet : Modification du filtre ISR appliqué à la stratégie d'investissement du FCP « ECOFI PREMIERE MONETAIRE ».**

Mesdames, Messieurs,

En votre qualité de porteurs de parts du FCP dénommé « ECOFI PREMIERE MONETAIRE » (ci-après le « **Fonds** »), nous avons l'honneur de vous informer de l'évolution du filtre ISR appliqué à la stratégie d'investissement de votre Fonds.

## 1. L'OPERATION

ECOFI INVESTISSEMENTS, société de gestion de votre Fonds, a décidé de faire évoluer le processus ISR (Investissements Socialement Responsables) appliqué à la stratégie d'investissements de ses OPC sous gestion. En conséquence, le processus ISR appliqué à la stratégie d'investissement de votre Fonds a été modifié.

**Cette modification entrera en vigueur à compter du 31 décembre 2018.**

**Avant cette date**, le processus ISR déployé par la société de gestion excluait de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux.

Après ces exclusions, le processus ISR déployé par la société de gestion reposait sur deux filtres successifs :

- l'évaluation de la performance ESG (i.e. Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des émetteurs. Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée ;
- l'évaluation des controverses ESG auxquelles les émetteurs non étatiques font face. Ces controverses sont classées et évaluées sur une échelle de 1 à 5.

Ce processus s'articulait autour de deux filtres d'intensité différente : un filtre dit « ISR Responsable » et un filtre « ISR Engagé » plus contraignant. Pour rappel, le filtre ISR appliqué à l'univers d'investissement de votre Fonds est le filtre « ISR Engagé »

**A compter du 31 décembre 2018**, le nouveau processus ISR reposera sur les principes suivants appliqués en concomitance :

- **Exclusion des paradis fiscaux** : ECOFI INVESTISSEMENTS exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux.
- **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG** : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris (exemples : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs de la « Touche ECOFI » (efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les pays sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée.
- **Gestion des émetteurs controversés** : le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Le processus ISR s'articulera autour de trois niveaux d'intensité (1 à 3) qui visent à exclure respectivement environ 20%, 40% et 60% des émetteurs de l'univers d'investissement initial.

Le niveau d'intensité appliqué à votre Fonds sera le niveau 1. L'univers d'investissement de votre Fonds sera donc élargi à des émetteurs auparavant exclus.

Ainsi, à compter du 31 décembre 2018, votre Fonds pourra investir en titres d'Etats appartenant aux déciles 1 à 9. Auparavant, votre Fonds pouvait investir en titres d'Etats dont la note ESG était comprise entre les déciles 0 et 5. L'investissement en titres d'Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie est exclu.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette modification est sans incidence sur le profil de risque et de rendement de votre Fonds.

Si toutefois ces modifications ne vous convenaient pas, il vous est possible de demander le rachat de vos parts sans frais, à tout moment, le Fonds n'appliquant aucune commission de rachat.

D'un point de vue fiscal, toute sortie est assimilée à une cession et est donc soumise au régime des plus et moins-values réalisées sur valeurs mobilières.

## **2. LES MODIFICATIONS ENTRAINEES PAR CETTE OPERATION :**

- Profil de risque

Modification du profil rendement / risque : NON

Augmentation du profil rendement / risque : NON

- Augmentation des frais : NON

## **3. LES ELEMENTS A NE PAS OUBLIER POUR L'INVESTISSEUR**

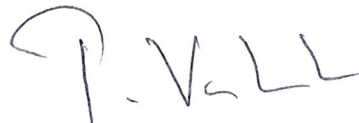
Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du prospectus tel que modifié pour tenir compte du changement précité.

Le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques des OPC concernés seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**ECOFI INVESTISSEMENTS** - Service Clients  
22 rue Joubert - 75009 PARIS  
Tél: 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr)

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

Nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à ECOFI INVESTISSEMENTS et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



**Monsieur Pierre VALENTIN**  
Président du Directoire